



Directive 1/2011 de l'ElCom

Calcul du taux d'intérêt des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux

17 mars 2011

En vertu de l'art. 13, al. 3, let. b, de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité du 14 mars 2008 (OApEI, RS 734.71), le taux d'intérêt des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux correspond au rendement moyen, en pour-cent, des obligations de la Confédération d'une durée de 10 ans au cours des 60 mois écoulés, plus une indemnité de risque. Celle-ci s'élève pour l'année 2012 à 1,71 points.¹

Le **taux d'intérêt pour les tarifs de l'année 2012** est donc calculé comme suit:

Rendement moyen des obligations de la Confédération au cours des 60 mois écoulés ² :	2.43%
Supplément correspondant à l'indemnité de risque:	<u>1.71%</u>
Taux d'intérêt des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux (WACC)	4.14%

- 1) Version selon l'article 1 de l'ordonnance du 1^{er} mars 2011 du DETEC concernant l'indemnité de risque pour les valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux, en vigueur depuis le 15 mars 2011 (RO 2011 839).
- 2) Source: Bulletin mensuel de statistiques économiques février 2011, tableau E4, données mensuelles sur les taux d'intérêts au comptant pour les obligations de la Confédération d'une durée de 10 ans. http://www.snb.ch/de/iabout/stat/statpub/statmon/stats/statmon/statmon_E4
En vertu de l'art. 10 OApEI, les gestionnaires de réseau sont tenus de publier les tarifs d'utilisation du réseau 2012 au plus tard le 31 août 2011. Pour que les calculs nécessaires à cette fin soient à jour, l'ElCom exige que le taux d'intérêt soit calculé sur la base d'un des bulletins mensuels de statistiques économiques de l'année en cours.